



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 21613

### Texte de la question

M. Claude Evin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le programme de sensibilisation aux langues étrangères dans les écoles primaires. Le ministère de l'éducation nationale s'est engagé dans la généralisation des cours de langues étrangères en CM2 pour la rentrée scolaire 1998 et a prévu que ces enseignements puissent être offerts aux classes de CM1 pour la rentrée 1999. La mise en oeuvre de ces enseignements est assurée par les inspections académiques, qui, dans ce cadre, font intervenir professeurs volontaires et assistants. Pour la Loire-Atlantique, il apparaît que la répartition des postes d'assistants entre les différentes langues étrangères est très inégale : 79 en anglais, 4 en allemand et 4 en espagnol. Or ce dispositif prévoyait que les élèves et leurs parents pourraient choisir la langue vivante étudiée parmi celles offertes en 6e dans le collège de leur secteur, cela afin d'instaurer une continuité des enseignements dispensés. Le fonctionnement actuel de ce dispositif et l'inégalité du nombre d'enseignants privilégient donc très fortement l'apprentissage de l'anglais dans les classes de primaire. Cela a une influence certaine sur le choix fait par les élèves lors de leur entrée en 6e. Ayant été guidés vers l'anglais dès les classes primaires, ils ne feront donc que rarement le choix d'une première langue différente lors de leur entrée au collège. La préoccupation exprimée ne remet pas en cause la nécessité de l'apprentissage de l'anglais, qui reste d'ailleurs une matière obligatoire dans le cours de la scolarité. Cela étant rappelé, il souhaiterait donc savoir quelles mesures seront prises afin de rééquilibrer la situation des différentes langues étrangères et de permettre aux enfants de disposer, notamment dans le département de la Loire-Atlantique, d'un réel choix dans l'apprentissage des langues vivantes.

### Texte de la réponse

Dans le cadre d'un plan global d'amélioration des compétences linguistiques des élèves, notamment en communication orale, il a été décidé de généraliser progressivement l'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école primaire. A la rentrée 1998 cet enseignement concerne prioritairement les élèves des classes de CM2. La montée en charge de l'enseignement au CM2 sera poursuivie à la rentrée 1999, date à laquelle une extension au CM1 sera engagée. A moyen terme, tous les élèves des classes de cours moyen devront bénéficier d'un enseignement de langue vivante leur permettant de se préparer à leur future vie de citoyen européen. Dans cette perspective, toutes les catégories de personnels susceptibles de dispenser cet enseignement sont sollicitées et de nouveaux moyens ont été dégagés. En particulier, mille assistants étrangers ont été recrutés et affectés dans l'enseignement primaire en octobre 1998, dont 87 dans l'académie de Nantes. Les nouvelles dispositions concernant l'enseignement des langues vivantes étrangères sont fixées par les circulaires n° 98-105 du 11 mai 1998 et n° 98-135 du 23 juin 1998. Elles prévoient que dans les classes où l'enseignement de langues est nouvellement implanté, le choix de la langue par les parents s'effectue en fonction des langues vivantes enseignées en sixième dans le collège du secteur, afin que soit assurée une continuité de l'apprentissage entre l'école et le collège. Toutes les langues offertes en 6e sont donc susceptibles d'être proposées aux familles. Selon les résultats d'une enquête récente, l'anglais est actuellement enseigné dans 75 % des classes de CM2 où l'enseignement de langues est implanté, l'allemand dans 22 % des classes,

l'espagnol 2 % et l'italien 1 %. Ces résultats sont à mettre en parallèle avec ceux du collège. Le choix de la première langue effectué à l'entrée en 6e se traduit actuellement par une très large prépondérance de l'anglais puisqu'il est choisi par 89 % des familles (l'allemand 10 %, et l'espagnol 0,7 %). La généralisation de l'enseignement de langues vivantes au cours moyen ne semble pas avoir pour effet immédiat d'accentuer le déséquilibre entre les différentes langues étrangères. Afin d'assurer, dans toutes les filières, une véritable continuité de l'enseignement de toutes les langues, y compris de celles qui sont choisies par un moins grand nombre d'élèves, il est nécessaire d'en rationaliser l'offre. C'est pourquoi il a été demandé à chaque recteur d'académie d'établir une carte des langues pour chaque bassin d'enseignement, et de mettre en place une information systématique des familles sur l'offre académique de langues vivantes et sur les avantages de chacune des langues proposées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Claude Evin](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21613

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 1998, page 6230

**Réponse publiée le :** 1er février 1999, page 609